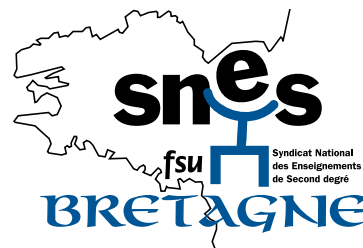


# Réforme du Collège : ne rien céder !!!



## Pour tous : 5 jours de formation-formatage de janvier aux congés d'été

Dans l'académie, d'ici Noël, seuls les collègues volontaires seront formés ; ils seront ensuite un appui dans le cadre du plan de formation de 5 jours destiné à tous les collègues.

Pour tous les collègues :

- 2 jours sur les nouveaux programmes disciplinaires, par bassin à partir de mars, animés par les IPR.
- 3 jours sur l'interdisciplinarité : les 2 premiers entre janvier et février. Le premier, par bassin, sur le temps de travail et avec ordre de mission, en 3 vagues de départs par collège. Deux demi-journées (un soir et un mercredi après-midi), se dérouleront dans chaque collège au titre de la seconde journée banalisée de pré-rentrée prévue par le calendrier scolaire. Le 3<sup>ème</sup> jour est prévu après le DNB.

### Comment agir ?

Dans tous les cas, ces formations se déroulent sur le temps de travail dans sa définition réglementaire. Alors pour résister, plusieurs alternatives :

- ▶ Décider collectivement de rester devant ses élèves et ne pas se rendre à la première journée de formation. Au pire, le risque est le retrait d'1/30 de salaire mais l'administration oserait-elle reconnaître ainsi publiquement les difficultés qu'elle rencontre à convaincre sur sa réforme ?
- ▶ Refuser les emplois du temps réaménagés pour remplacer les collègues en formation : les emplois du

temps restent hebdomadaires et pour l'année. Au besoin, exiger préalablement l'accord écrit du paiement en HSE pour toute heure imposée au nom du décret De Robien (remplacement en interne).

- ▶ Être présents aux réunions pour y poser des questions de bon sens qui pourraient s'avérer insolubles. Le SNES proposera le moment venu des questions possibles.
- ▶ Faire acte de présence mais en profiter pour faire autre chose.

## Prochaine DGH : s'organiser pour ne perdre ni postes ni collègues !

De quoi est-elle composée ?

- **26 heures de cours sur 4 niveaux intégrant déjà l'AP 6<sup>ème</sup> et les 4 h d'AP et EPI en cycle 4**

Les disciplines qui contribuent à l'AP et aux EPI sur leurs horaires propres seront choisies localement.

- **Une dotation « libre » de 2h45 par division**

Elle permettrait les dédoublements de quelques cours, dont l'AP, ou de la co-intervention en EPI. Mais une partie des dédoublements peut aussi être neutralisée pour le maintien du latin et des langues régionales.

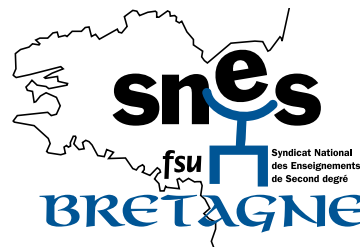
### Comment agir ?

**Eviter les projections inutiles et rendre la mise en œuvre de la réforme réversible à tout moment.**

Les moyens réels de la rentrée 2016 ne seront pas connus dans les collèges avant au mieux fin janvier ! Sur les moyens de l'académie, le recteur devra arbitrer pour tenir compte aussi de l'augmentation des effectifs qui se poursuit au lycée. Il n'est donc même pas certain que le rectorat puisse financer cette dotation « libre » ! C'est pourquoi il est inutile de se projeter trop tôt dans des projets d'EPI ou d'AP qui ne verraient pas le jour faute de moyens : ils s'inséreraient *in fine* dans les horaires des disciplines, voire même sans dédoublement ! Si la situation l'impose, le SNES appellera, le moment

venu, à utiliser les 2h45 « libres » (ou au moins ce qui sera réellement attribué à chaque collège) pour maintenir des enseignements fragilisés par la réforme : allemand, latin, breton, gallo, dédoublement en SVT et techno en 6<sup>ème</sup>, maintien des horaires supprimés en 3<sup>ème</sup> (-2,5h), en 4<sup>ème</sup> (-2h)... L'objectif serait alors de rendre l'application de la réforme sans effet à la rentrée 2016 pour ne perdre ni horaire ni poste ni collègue et éviter tout risque de nouveau complément de service ou de suppression de poste.

# Réforme du Collège : ne rien céder !!!



## Réunions en tout genre : dire stop !

En plus des formations-formatages, les Principaux multiplient les réunions en tout genre : contrats d'objectifs, conseils pédagogiques, d'enseignement, école/collège.

### Comment agir ?

**Pas de présence obligatoire en dehors du temps de service.**

Les missions liées à la mission principale d'enseignement dans nos nouveaux statuts ne permettent à personne de contrôler ou d'imposer une présence supplémentaire en dehors du temps de classe : **les enseignants, de par leur statut dérogatoire au statut général de la fonction publique d'État, ne sont pas concernés par les 1607 h !** Seule la participation aux

conseils de classe, aux réunions parents/profs, aux réunions des équipes pédagogiques (un même champ disciplinaire ou une même classe en responsabilité, selon la définition du code de l'Éducation) demeure obligatoire.

Le conseil pédagogique et les conseils de cycle ne peuvent pas être imposés, en dépit de toutes les pressions ou intimidations qui peuvent s'exercer.

## Semaine d'actions jusqu'au 4/12

Le Ministère théorise l'adaptation progressive de la profession à la réforme. Pas nous ! Nous sommes opposés à cette réforme pour des raisons pédagogiques et par expérience : moins d'heures de cours et plus d'autonomie locale ne feront pas mieux réussir les élèves ! L'Intersyndicale a proposé une semaine d'actions pour favoriser **l'expression des établissements** :

- heure d'information syndicale
- communiqué de presse
- échange avec les parents...

Leur information est utile : 37 fédérations départementales de la FCPE ont déjà pris position contre la réforme du collège. Un nouveau temps fort de l'intersyndicale nationale n'est pas exclu en janvier pour fédérer les établissements en lutte.

### Des nouveaux programmes sur 4 niveaux en même temps à la rentrée 2016 ?

#### Stage syndical le 8 décembre !

Le SNES-FSU Bretagne organise un conseil syndical académique le 8 décembre à Rennes.

Quel a été le processus d'élaboration des nouveaux programmes ? Quelle analyse du SNES à travers une réflexion globale et par discipline ? Quelles nouveautés concernant l'évaluation et le DNB ?

La réflexion collective sera précieuse pour comprendre comment le Ministère souhaite transformer le collège en 2016 et pour échanger sur la manière d'y résister. Cette réflexion sera nourrie également par la manière dont les choses se passent localement dans les établissements.

**L'inscription, ouverte à tous, se fait auprès du SNES par mél à [s3ren@snés.edu](mailto:s3ren@snés.edu).**

## Les coordonnées du SNES-FSU Bretagne

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes - Tél. 02 99 84 37 00 - Fax. 02 99 36 93 64

Mél. [s3ren@snés.edu](mailto:s3ren@snés.edu) - [www.rennes.snés.edu](http://www.rennes.snés.edu) - [twitter.com/SNES\\_Bretagne](https://twitter.com/SNES_Bretagne)